

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 21 MAI 1932

Vu l'engagement en date du 15 Novembre 1931 pris par M. le Maire de Pretz au nom de la commune

Arrête :

Article premier

L'orme de St-Balzème, situé à Pretz-en-Argonne (Meuse).

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse et au maire de Pretz qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Fait à Paris, le 23 AOUT 1952

[Signature]